

*Date de dépôt : 19 octobre 2009*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>me</sup> et MM. Mariane Grobet-Wellner, David Hiler, Alberto Velasco, Bernard Clerc et Jean Spielmann modifiant la loi sur les Transports publics genevois (H 1 55)**

### **Rapport de M. Jean-Marc Odier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné le projet de loi 8539 sous la présidence de M. Guy Mettan lors de sa séance du 6 février 2008.

Renvoyé à la Commission des finances le 30 août 2001, le projet de loi a connu un parcours assez particulier.

Le 12 septembre 2001, une majorité de circonstance de la Commission des finances votait rapidement le projet sans entendre les TPG qui en avaient pourtant fait la demande par écrit.

Le 5 octobre 2001, la majorité rose-verte de notre Conseil refusait la demande d'un commissaire libéral de renvoyer le projet en commission pour entendre les TPG. Au terme du débat sur le renvoi en commission, le parlement votait, sans débattre du fond du projet, le premier et le deuxième débat. Le troisième débat n'était pas demandé par le Conseil d'Etat.

Le 30 novembre 2001, le Grand Conseil, dans sa nouvelle composition issue des élections d'octobre, à savoir de majorité de droite, se saisissait du projet de loi en troisième débat. Devant le vraisemblable refus du projet par la nouvelle majorité, le rapporteur et les groupes qui s'étaient opposés lors de la précédente législature au renvoi en commission appuyaient aujourd'hui la nouvelle demande de l'Entente de renvoi en commission afin d'entendre les TPG.

Par la suite, le projet de loi est resté en attente dans les objets en suspens de la Commission des finances dans l'attente d'un projet annoncé par le Conseil d'Etat. Ce dernier a présenté durant cette législature le projet en question, qui a été voté depuis par le parlement, puis confirmé par scrutin populaire.

Ainsi, le présent projet n'avait plus d'objet lorsque la Commission des finances s'en saisit dans sa séance du 6 février 2008.

Selon un commissaire socialiste, bien que le projet semble obsolète, il ne pense pas être en mesure de le retirer en raison de l'absence au parlement des députés de l'Alliance de gauche.

Le président met formellement au vote la demande d'audition des TPG qui avait fait l'objet du renvoi en commission en novembre 2001.

La demande d'audition est rejetée à l'unanimité.

Le président met ensuite le projet de loi 8539-A au vote.

Le projet de loi est refusé à l'unanimité (11 non).

Ainsi, au terme d'un parcours de huit ans à travers les arcanes de notre parlement ayant connu des changements de majorité, la Commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à rejeter ce projet de loi.

## **Projet de loi (8539)**

### **modifiant la loi sur les Transports publics genevois (H 1 55)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

La loi sur les Tr ansports publics genevois, du 21 novembre 1975, est  
modifiée comme suit :

#### **Art. 4A (nouveau)**

Afin de permettre aux TPG d'assumer les prestations à leur charge, l'Etat de  
Genève met à leur disposition les immeubles dont il est propriétaire et qui  
sont affectés aux TPG, soit les terrains au Bachet-de-Pesay (parcelle 3514)  
ainsi que les constructions édifiées pour le dépôt du Bachet-de-Pesay et les  
halles construites entre 1993 et 1995 sur le site du dépôt de la Jonction, avec  
leurs accessoires, au sens de l'article 644 du Code civil suisse, de même que  
les infrastructures-réseau situées sur le domaine public. Cette mise à  
disposition est effectuée pour les besoins des TPG en contrepartie d'une  
redevance annuelle fixée en fonction du prix de revient des bâtiments  
précités. La subvention annuelle attribuée par l'Etat aux TPG en vertu de  
l'article 28, alinéa 3 ci-après est majorée d'un montant équivalent à celui de  
la redevance.

#### **Article 2**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.